



MAIRIE DE LANDAUL  
MORBIHAN

**ARRETE DE CIRCULATION**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**ET LE STATIONNEMENT LORS DE LA LANDAULAISE**

Le Maire de Landaul,

**Vu** la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande reçue le 1<sup>er</sup> septembre 2023 de l'Association Road Runner HS,

**Considérant** la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement sur certaines rues communales et départementales de la commune le dimanche 10 septembre 2023 à l'occasion de la manche de Coupe de France Paracyclisme,

**ARRETE**

**Article 1**

Le dimanche 10 septembre 2023 de 7H45 à 11H30, la circulation des véhicules sera interdite : Place de l'Eglise, rue des Fontaines, rue de Kerfetan, au village de Kersassin, au lieu-dit Mané Castel, rue de Lann Vraz, rue de la Lande, rue du Parco, rue de l'Océan, Place de la Liberté à l'occasion de la manche de Coupe de France Paracyclisme :

- Les véhicules venant de Brec'h vers Locoal-Mendon seront déviés par la rue des Peupliers puis rue de l'Argoat, la rue de la Rabine et la rue du Stade
- Les véhicules venant de Locoal-Mendon vers Pluvigner seront déviés par la rue du Stade puis la rue de la Rabine, la rue du Manoir, la rue du Mané Ic, la rue des Moulins et la rue de l'Argoat
- Les véhicules venant de Locoal-Mendon vers Brec'h seront déviés par la rue du Stade, la rue de la Rabine, la rue du Manoir, la rue du Mané Ic, la rue des moulins et la rue de l'Argoat puis la rue des Peupliers et la rue de Kerjulien
- Les véhicules venant de Landévant vers Brec'h seront déviés par la rue du Manoir, la rue du Mané Ic, la rue des moulins, puis la rue de l'Argoat, la Rue des Peupliers et la rue de Kerjulien
- Les véhicules venant de Pluvigner vers Locoal-Mendon seront déviés par la rue de la Rabine puis la rue du Stade

**Article 2**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Association Road Runner, organisateur de la manifestation, étant entendu que l'organisateur dispose de moyens humains à cet effet.

**Article 3**

Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre de la manifestation.

**Article 4**

Pendant la manifestation, le stationnement et la circulation seront interdits.

**Article 5**

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**Article 6**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ).

**Article 7**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame de Maire de la Commune de Landaul
- Madame le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Languidic
- L'Association Road Runner

Fait à Landaul, le 25 juin 2024

Madame le Maire,  
Dominique OLLIVIER-FRANKEL